

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Bureau : Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° 2881 / 2019 en date du
portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondation de la rivière Allier de l'agglomération vichyssoise sur la commune de
Bellerive sur Allier

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.126-1,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté n° 3091/2018 du 17 octobre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise (PPRI),

Vu la décision n° F-084-P-19-0068 du 30 août 2019 annexée à cet arrêté (annexe I) de l'Autorité Environnementale, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2148/2019 du 06 septembre 2019 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Vu le rapport de la directrice départementale des territoires de l'Allier proposant approbation du PPRI,

Considérant une incohérence entre deux articles du règlement du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise, au chapitre XI - Dispositions applicables aux Espaces Stratégiques de Requalification et exclusivement sur le territoire de la commune de Bellerive sur Allier,

Considérant la nécessité de modifier un élément mineur du règlement et de la note de présentation du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise modifié est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.
Cet arrêté d'approbation s'applique uniquement sur le territoire de la commune de Bellerive sur Allier.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation modifié est constitué des documents suivants :

- ◆ une note de présentation,
- ◆ un règlement.

Article 3 :

Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme de la commune concernée dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans les journaux La Montagne et de La Semaine de l'Allier.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté et à la mairie de Bellerive sur Allier par leurs soins respectifs.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- ◆ à la préfecture de l'Allier,
- ◆ à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- ◆ en mairie de Bellerive sur Allier,
- ◆ au siège de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le maire de la commune de Bellerive sur Allier, le président de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

- 8 JAN. 2020

La préfète


Marie-Françoise LECAILLON

